

## GURCY-LE-CHATEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient présents :**

MM AMONEAU Claude, APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, HASSINE Fabienne, LAMEILLE Roger-Luc, LARGEAU Adrien, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

#### **Était représenté :**

M GARREAU Vincent par VILLIERS Nadine,

Formant la majorité des membres en exercice

Madame CHENE Christine a été élue secrétaire de séance

Madame Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant le changement de nom de l'école de la commune. Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2021-20 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES.**

Madame Le Maire rappelle que la commune est membre du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne), et que chaque adhérent doit approuver l'adhésion de nouvelles communes et la modification du périmètre qui en découle.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le

Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ainsi que le nouveau périmètre découlant de ces nouvelles adhésions,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

<b>DELIBERATION 2021-21 : CREATION D'EMPLOIS D'UN AGENT RECENSEUR ET DESIGNATION DU COORDONNATEUR</b>
---

Madame Le Maire rappelle que le recensement de la population prévu en 2021 a été repoussé en raison de la crise sanitaire, à 2022. Ce recensement nécessite qu'un coordonnateur soit désigné, ainsi qu'un agent recenseur qui doit être rémunéré.

Sur proposition de Madame Le Maire, le coordinateur et l'agent recenseur sont désignés.

Madame Le Maire informe le conseil des modalités du dernier recensement en 2016 et des rémunérations attribuées. Elle propose de les reconduire. Un conseiller précise que la collecte des informations a évolué, les réponses par internet étant maintenant privilégiées. De fait, Le conseil discute et choisit une rétribution de l'agent recenseur au forfait plutôt qu'au nombre de questionnaires.

**DELIBERATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Création de poste d'agent recenseur**

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.
- De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1300 € net pour l'ensemble de la mission.

**ARTICLE 2 : Désignation d'un coordinateur**

De désigner un coordinateur qui bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION 2021-22 : SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Madame Le Maire informe le conseil que la subvention demandée par la mairie dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat pour un socle numérique à l'école élémentaire a été acceptée.

L'attribution de la subvention faisant l'objet d'une convention signée entre l'Académie de Créteil et la commune, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Ainsi, les deux classes de l'école élémentaire seront dotées de tablettes numériques collectives.

Le coût total du projet s'élève à 8 900€ et la subvention à 5 300€.

DELIBERATION

**Vu** la demande de la directrice des écoles lors du dernier conseil d'école,

**Vu** la convention de financement AAP SNEE jointe en annexe,

**Considérant** l'intérêt pour Les écoles de la commune de se doter de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education des élèves du cycle primaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention ci-jointe,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION 2021-23 : DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021- BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Madame Le Maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget Locaux Commerciaux consécutive à une erreur de saisie.

DELIBERATION

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget LOCAUX COMMERCIAUX de la commune,

**Vu** la délibération n° 2021-15 du 9 avril 2021 adoptant le budget primitif LOCAUX COMMERCIAUX 2021,

**Considérant** l'affectation de chapitre erronée aux recettes d'investissement concernant le transfert du Bâtiment Pascal et de son terrain au budget COMMUNE 2021,

**Considérant** que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre dudit budget,

Après présentation de ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 conformément aux tableaux ci-dessous :

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	21	2132	OPFI	Immeubles de rapport	-97 317,19
R	I	21	2151	OPFI	Réseaux de voirie	-45 762,65

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	041	2132	OPFI	Immeubles de rapport	97 317,19
R	I	041	2115	OPFI	Terrains bâtis	45 762,65

**LA SECTION INVESTISSEMENT RESTE EQUILBRÉE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 169 103.84 €**

**DELIBERATION 2021-24 : DECISION MODIFICATIVE N°1 et 2 EXERCICE 2021- COMMUNE**

Madame Le Maire présente au conseil les décisions modificatives n°1 et 2 du budget Commune demandées par la Trésorerie,

**DELIBERATION**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget COMMUNE,

**Vu** la délibération n° 2020-53 du 11 décembre 2020 adoptant l'affectation des résultats du budget EAU de l'exercice 2019,

**Vu** la délibération n° 2021-18 du 15 avril 2021 adoptant l'affectation des résultats budget COMMUNE de l'exercice 2021,

**Vu** la délibération n° 2021-19 du 15 avril 2021 adoptant le budget primitif COMMUNE 2021,

**Considérant** la demande de la trésorerie d'affecter distinctement les résultats 2019 du budget EAU dissous à la section Investissement et à la section Fonctionnement du BUDGET COMMUNE et non le solde de ces résultats,

**Considérant** que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre dudit budget,

Après présentation de ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n°1 conformément aux tableaux ci-dessous :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	7 420,66

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-7 420,66

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n°2 conformément aux tableaux ci-dessous :

**CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	011	61551		Matériel roulant	7 420,66

**CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	21568	ONA	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	-7 420,66

**LA SECTION INVESTISSEMENT S'ÉQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 1 350 718.84 €**

**LA SECTION FONCTIONNEMENT S'ÉQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 1 205 860.63 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION 2021-25 : NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE**

Lors du dernier Conseil d'Ecole, il a été décidé de changer le nom de l'école. Deux belles charmilles encadrant l'entrée de l'école, le nom de « école des Charmilles » a été proposé par le Conseil d'Ecole. Ce changement de nom doit faire l'objet d'une délibération.

**DELIBERATION**

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

**Vu** la proposition du conseil d'école du 18/06/2021 de dénommer l'école de la commune « école des Charmilles »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

de donner le nom « école des Charmilles » appelée école Marie Paule Courtois jusqu'alors **et autorise Madame Le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**QUESTIONS DIVERSES :**

**RENTREE SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le conseil du bon déroulement de la rentrée scolaire.

Des absences de personnel ont été solutionnées de manière à ne pas perturber la rentrée des élèves et des enseignants. Madame Le Maire souligne l'implication des agents ayant accepté de pallier à ces absences.

**RPI**

Madame Le Maire informe le conseil qu'elle va demander une réunion des maires et des secrétaires afin d'étudier les frais comptabilisés par le RPI et de réfléchir à un système plus simple et plus juste de répartition des coûts entre les communes.

## **TRAVAUX**

Prévision : une réunion de la commission est prévue dans les prochaines semaines afin de planifier les travaux jusqu'à la fin de mandat et étudier les demandes des administrés.

Voirie : les devis ont été signés en mars mais les travaux n'ont toujours pas été effectués. Madame Le Maire a pris contact avec l'entreprise désignée qui s'est engagée sur la deuxième quinzaine de septembre.

Annexe de Chalautre : A la demande du conseil, plusieurs couvreurs ont été sollicités concernant les travaux de couverture. Les devis sont en cours.

Eglises : Des devis ont été signés en juin pour des travaux à réaliser sur les toitures.

Cimetière de Gurcy Le Chatel : la fuite d'eau signalée a été réparée par le SNE77.

## **HAIE A L'ENTREE DU VILLAGE**

Le terrain a été préparé et paillé pour une plantation en novembre.

## **AMENAGEMENT DU BOIS**

Les travaux commenceront en novembre.

## **BATIMENT PASCAL**

La première réunion de chantier avec l'ensemble des entreprises retenues est fixée le 9 septembre et marque le début des travaux prévus pour un an.

## **ANIMATION**

La commission s'est réunie et a fixé le calendrier suivant :

- repas des anciens le 9 octobre
  - soirée Beaujolais nouveau le 18 novembre
  - passage du père Noël les 15 et 16 décembre
  - Vœux du Maire et galette le 8 janvier
  - Œufs de Pâques le 17 avril
  - Festival Photo les 14 et 15 mai
  - Fête du village et Marché des producteurs locaux les 11 et 12 juin
- Des animations ponctuelles viendront s'insérer dans ce programme.

La commission propose une animation le 25 septembre : soirée au lavoir de Chalautre la Reposte.  
Elle réfléchit à organiser des randonnées régulières sur le territoire Bassée Montois.

## **COMMUNICATION**

Madame Le Maire rappelle la volonté de distribuer un bulletin municipal dans le mois à venir et demande à la commission d'arrêter une date de réunion pour sa préparation.

## **BAIL COMMERCIAL RUE AMPERE**

Le bail étant arrivé à son terme, il est envisagé de ne pas le renouveler et de récupérer le local.  
Une réflexion va être engagée pour définir la procédure à mettre en œuvre.

**Madame Le Maire demande si le Conseil a d'autres questions, le Conseil répond par la négative.**

**La séance est levée à 22 heures 35.**

<b>SIGNATURES</b>	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Monsieur AMONEAU Claude	
Monsieur GARREAU Vincent	Représenté par Nadine VILLIERS
Madame APPERT Viviane	
Madame MARBRIER BACHOU Aurélie	
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Madame HASSINE Fabienne	
Monsieur LARGEAU Adrien	
Monsieur VOGEL Philippe	
Monsieur LAMEILLE Roger-Luc	
Madame BRABANT Laurence	

<b>N°</b>	<b>OBJET DES DELIBERATIONS</b>	
<b>Année</b>	<b>Ordre</b>	
2021	07	VOTE DES TAUX
2021	08	APPROBATION CG EAU 2020
2021	09	APPROBATION CG 2021 LOCAUX COMMERCIAUX
2021	10	APPROBATION CA LOCAUX COMMERCIAUX 2020
2021	11	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 LOCAUX COMMERCIAUX
2021	12	APPROBATION CG 2020 ASSAINISSEMENT
2021	13	APPROBATION CA 2021 ASSAINISSEMENT
2021	14	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 ASSAINISSEMENT
2021	15	BUDGET PRIMITIF LOCAUX COMMERCIAUX ET ASSAINISSEMENT